

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS

LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

Le dix-huit février deux mil vingt-six, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Chapelle en Vercors, sous la Présidence de Monsieur Yves PESENTI, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Pascal BRUNET, Frédéric ALLIER, Cyrille EYMARD, Alexandre BONNIER, Michaël AUDEMARD, Laurent LEONOFF et Robert JUGE.

Absents : /

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LEONOFF

Assistait également à la réunion : /

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- ✓ Approbation du procès-verbal du 26/01/2026.
- ✓ Attribution de la délégation du service public d'eau potable.
- ✓ Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 : Budgets Eau et Assainissement.
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2025 : Budgets Eau et Assainissement
- ✓ Vote du budget primitif 2026 : Budgets Eau et Assainissement.
- ✓ Mise en œuvre du compte épargne temps.
- ✓ Questions diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LEONOFF.

Approbation du procès-verbal du 26/01/2026 : approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-01 : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE. Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président expose,

1 - Rappel du contexte

Par délibération en date du 20 mai 2025, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable du Syndicat, et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession, la gestion de ce service.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Syndical est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique.

Le Délégué assurera notamment :

- Le prélèvement, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les habitants situés sur le territoire concerné ;
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, le fonctionnement, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité ainsi que les ouvrages accessoires tels que vannes, comptages, appareils de régulation ;
- L'entretien, les réparations et le contrôle de conformité des branchements au réseau public ;
- La détection, la correction des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et la vérification du réseau par tous les moyens appropriés ;
- Le renouvellement des équipements, à minima à l'identique, sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés ;

- Les relations avec les usagers du service, en collaboration avec le service assainissement pour la facturation ;
- La continuité du service public.

La délégation du service confère au Délégitaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégitaire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du Syndicat, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2 - Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'eau potable du SIEAV à compter du 1^{er} octobre 2026, une consultation a ainsi été lancée.

Le Syndicat a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

Le Syndicat a envoyé à la publication le **31 juillet 2025**, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du Syndicat, <https://www.marches-publics.info/>, avis « *DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE* », publié le 31/07/2025,
- Le Dauphiné Libéré, Ed. 07-26 – version intégrale

La date limite de remise des plis était initialement fixée au 22 septembre 2025 à 11h30.

Un opérateur économique a répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Le 22 septembre 2025, les services du Syndicat ont procédé à l'ouverture des plis.

Lors de sa séance du 2 octobre 2025 à 18h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que la société Veolia a démontré :

- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elle présente une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

La société Veolia a donc été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 2 octobre 2025 à 18h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur Le Président d'entrer en négociation avec la société Veolia.

Le 8 octobre 2025, le Syndicat a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 24 octobre 2025. Conformément à la demande de chaque courrier, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur du Syndicat avant le 21 octobre 2025 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, le Syndicat a déposé sur son profil acheteur le 29 octobre 2025 un courrier demandant au candidat de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 14 novembre 2025 à 12h. Chaque candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé au candidat Veolia pour pouvoir clôturer les négociations le 20 janvier 2026 via le profil acheteur du syndicat.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société VEOLIA est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Président en date du 30 janvier 2026, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Président propose de retenir l'offre de la société VEOLIA et de lui confier la gestion du service public de l'eau d'une partie du Syndicat pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} octobre 2026.

3 - CONCLUSION

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition au vu :

- Du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- Au vu du rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable ;

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Comité Syndical a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 20 mai 2025,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 2 octobre 2025,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 2 octobre 2025,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 2 octobre 2025,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 2 octobre 2025,

Vu le rapport en date du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président au Comité Syndical présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public de l'eau potable,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Approuve le choix de Monsieur le Président de signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable du territoire du Syndicat avec la Société VEOLIA.

Article 2 :

Approuve l'économie générale du contrat de délégation du service public de l'eau potable pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

DELIBERATION N°2026-02 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES AGENTS SYNDICAUX. Approuvé à l'unanimité

Mme Evelyne BOTALLA-GAMBETTA a acheté des enveloppes timbrées et un recommandé avec AR, pour un montant de 42,68 € suivant la facture de la Poste n°F002AA008279948 du 29/01/2026.

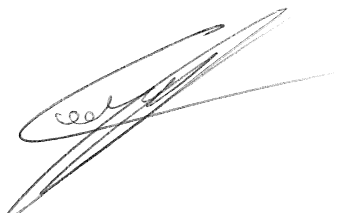
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de rembourser les frais d'achat d'un montant de 42,68 € à Mme Evelyne BOTALLA-GAMBETTA par l'émission d'un mandat au compte 6261 *Frais d'affranchissement*.

L'approbation des CFU et le vote des budgets ayant été reportés,

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire,
Laurent LEONOFF



Le Président,
Yves PESENTI

